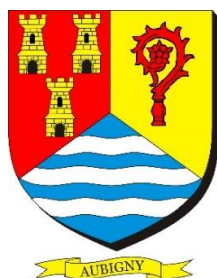


DÉPARTEMENT DES DEUX SÈVRES


 COMMUNE D'AUBIGNY (79390)


COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf novembre, à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la commune d'AUBIGNY, dûment convoqué le 23 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Daniel MALVAUD, Maire.

- Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10
- Présents : Daniel MALVAUD, Maire, Danielle MANSON, Marilyne JEUDI, Pierre DABIN, adjoints, Marie BACHELIER, Daniel JEUDI, Nathalie BOUDET, Sébastien GIRARD, Sylvie GERBIER, Patrick CABARET conseillers municipaux
- Absente excusée : Elisa GIRAULT
- Secrétaire de séance : M Patrick CABARET
- Affiché le 14 décembre 2021

Intervention de l'associations « Familles Rurales » de Thénézay (voir PJ)

Au préalable au conseil municipal, 3 membres de l'association « Familles Rurales » sont venus présenter les actions et projets de l'association et solliciter le soutien de la collectivité...

M VEAU présente le projet d'Espace de Vie Sociale.

Les orientations du projet sont : d'être un lieu d'accueil intergénérationnel, un espace socio-culturel de partage et de transmission et une base création ouverte à l'écoute et à la solidarité.

Une référente / animatrice jeunesse a été recrutée pour s'occuper du secteur. Il s'agit d'Audrey DUPONT.

Les actions et projets de l'association sont programmées sur 4 ans.

L'association a besoin d'être soutenue au niveau communal par 3 leviers : la communication, le financement et la logistique (mise à disposition de salles, aide à l'installation lors des évènements...). De nombreuses actions à destination des 15-30 ans sont mises en place, la commune est l'échelon le plus pertinent pour faire le relai entre l'association et le public ciblé

L'association emploie 25 salariés et a un budget de 0.5 million d'euros.

A. Décision modificative relative au mandatement de provisions pour créances douteuses

M le Maire expose l'anomalie budgétaire relevée par le Service de Gestion Comptable.

- D'une part, une provision budgétaire pour créances douteuses représentant 15% des sommes restant à recouvrer sur les 2 dernières années a été portée au compte 042/6817 (dépenses de fonctionnement).
- D'autre part le vote du budget a été voté selon les modalités semi budgétaires qui s'appliquent de droit sauf délibération précisant le contraire.

Il y a donc incohérence entre la somme inscrite au budget (budgétaire) et la délibération fixant les modalités de vote du budget (semi-budgétaire)

Il convient donc de préciser les modalités de vote du budget et de prendre une décision modificative pour équilibrer le budget comme suit.

Article Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Recette	Dépenses	Recettes	Dépenses
042/6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants				-833
68/6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants				833

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **Dit que les modalités de vote du budget sont semi-budgétaires**
- **Approuve la décision modificative telle que présentée ci-avant**

B. Locatif du Chemin des Plantes – Choix du locataire

M le Maire rappelle qu'il a confié à la 1^{ère} adjointe assistée de la secrétaire, la remise en location du locatif.

La 1^{ère} adjointe expose : Après dépôt de l'annonce de location sur le site du Bon Coin, une trentaine de personnes a contacté la mairie. Après proposition de 11 rendez-vous, les autres candidats ont été mis en attente. 9 visites ont été effectuées. Au terme des visites, 3 personnes se sont désistées.

Chaque ménage candidat a pu consulter ou recevoir les diagnostics immobiliers.

Danielle MANSON demande au conseil de valider les critères retenus pour les choix des candidats afin de rester objectif dans le choix du locataire tout en sélectionnant les ménages apportant les meilleures garanties pour la commune :

- Composition familiale : Famille avec enfant(s) dont un au moins en âge d'aller à une école du RPI, couple avec bébé, jeune couple, couple, personne seule âgée, personne seule jeune
- Situation par rapport à l'emploi : Fonctionnaire ou assimilé, CDI, Intérim, Apprentissage, Retraité, Sans emploi
- Disponibilité / préavis : Sans, 1 mois, 2 mois, 3 mois
- Éloignement lieu de travail : + proche au + éloigné
- Ont également été regardées les sources de revenus, difficilement estimables du fait de leur diversité et cumul Source de revenu : Salaire, Retraite, Prime pour l'emploi, Indemnité chômage, PAJE, Allocation logement, RSA, Pension invalidité

Après débat les membres du conseil décident de revoir la hiérarchisation des critères. L'ordre retenu par le conseil est la proximité par rapport à l'emploi, et la source de revenu.

6 candidatures sont donc exposées aux membres du conseil.

M le Maire connaissant un des candidats ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (7 voix pour la candidature n°4 et 3 voix pour la candidature 3) décide :

- **De choisir pour locataire du Chemin des Plantes la candidature n°4**
- **D'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

C. Remboursement des frais avancés par une adjointe

M le Maire indique que dans le cadre de la préparation de l'atelier de décoration de Noël, il a chargé la 1^{ère} adjointe d'acheter au nom de la commune les fournitures nécessaires à l'atelier.

L'adjointe a dû faire des achats dans des magasins où la commune n'avait pas de compte et a donc avancé certains frais.

- Achat de sacs cadeaux : 61.73€ TTC
- Achat de petites fournitures et consommables : colle, pinceaux, pistolet à colle, paillettes, peinture, fleurs et pierres décoratives... : 35.79€
- Guirlande électrique, toile cirée : 38.82

Le montant total des dépenses s'élève à 136.34€. M le Maire présente les factures des sommes engagées

M le Maire propose que Danielle MANSON soit remboursée des sommes avancées pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votant, décide d'autoriser le remboursement des montants avancés par l'adjointe à hauteur des sommes mentionnées ci-avant.

D. Colis de Noël aux habitants

M le Maire rappelle qu'il avait été envisagé lors du dernier conseil de renouveler la distribution de colis aux habitants pour la fin d'année 2021.

Danielle MANSON et Sylvie GERBIER présentent les démarches effectuées et proposent un colis garni de produits locaux ou emblématiques de la région.

Chaque foyer recevra le même colis à l'exception des foyers avec enfants où un bon d'achat sera ajouté.

La distribution du colis est prévue le 18 décembre (veille des vacances scolaires) ...

>>> NB : Pour des questions de délais de livraison du fournisseur, la distribution des colis aura lieu ultérieurement (+/- 20 décembre)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide de reconduire l'opération des colis de Noël et charge Mme Danielle MANSON de les constituer dans la limite de 20€.

E. Questions et informations diverses

1) *Déviation d'un chemin au Grand Bois*

M le Maire expose le projet d'un exploitant du Grand Bois dont les bâtiments d'exploitation sont séparés en 2 parties par un chemin de communal de randonnée. L'exploitant a demandé à ce que le chemin soit dévié avec en contrepartie la prise en charge de tous les frais d'aménagement liés au détournement du chemin. Des informations relatives à la procédure seront recherchées avant proposition au conseil municipal.

2) *Réunion du RPI*

Comme il avait été convenu l'an passé, M le Maire indique qu'une réunion avec les autres communes du RPI est programmée mercredi 1^{er} décembre à Pressigny. Sera notamment abordé le sujet des travaux à réaliser à l'école de Gourgé.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15

Le Maire
M Daniel MALVAUD